

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 64 (1976)

Heft: 2

Artikel: A propos : Omanuelle... et consoeurs (1)

Autor: Masnatta-Rubattel, Claire

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274435>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RUBRIQUE JURIDIQUE

Avant de vous marier, vous devez savoir,...

Les régimes matrimoniaux

Aux deux régimes légaux étudiés dans les articles précédents — union des biens et séparation des biens — viennent s'ajouter toutes les combinaisons résultant de la juxtaposition de ces deux régimes, ainsi que les différentes variantes de la communauté de biens.

Pris isolément, aucun régime du Code civil n'est pleinement satisfaisant alors qu'en réunissant différents éléments pris dans l'union, dans la séparation et dans la communauté de biens, on peut arriver à une solution équitable pour les deux époux.

Toutes les combinaisons de règles légales contenues dans le Code civil sont permises. Il en résulte un nombre infini de variantes dont il est impossible de faire le tour dans le cadre des présents exposés. Si les règles sont strictes, leurs combinaisons en font un ensemble souple. Un bon régime matrimonial se compose, comme une recette de cuisine, d'un peu de tout.

LA COMMUNAUTÉ DE BIENS

Généralités

Dans la communauté de biens, mari et femme cessent d'être propriétaires individuels de leurs biens respectifs pour devenir propriétaires ensemble des biens communs. Il y a donc une masse unifiée de biens, à l'exclusion, bien sûr, des biens réservés. Rappelons que les biens réservés sont toujours soumis au régime de la séparation de biens.

Mari et femme, seul ou ensemble, peuvent accomplir tous les actes de disposition (p. ex. vente) sur les biens communs. Lorsqu'un conjoint agit seul, il doit avoir le consentement de son partenaire.

Les dettes générales incombent à la communauté. Le mari et la femme restent, en outre, tenus sur leurs biens réservés des dettes qui leur sont propres. En règle générale, il n'y a pas lieu à récompense. (Voir sur cette notion « Femmes Suisses », novembre 1975.) La jouissance des biens est commune aux deux époux.

La liquidation du régime ne pose pas de problèmes, le partage s'opérant par moitié entre chaque conjoint. Il en est de même du bénéfice et du déficit.

S'inspirant de ces principes fondamentaux, le CCS prévoit trois sortes de communautés :

1. La communauté universelle

Elle englobe l'ensemble du patrimoine des époux.

2. La communauté prolongée

Il s'agit, en quelque sorte, de la continuation de la communauté universelle après le décès de l'un des

conjoint, entre le conjoint survivant et les enfants issus du mariage.

3. La communauté réduite

De par la volonté des époux, cette forme de communauté touche seulement certains biens.

Par exemple, les époux peuvent adopter un régime de séparation de biens, mais stipuler que toutes les acquisitions faites durant le mariage seront soumises à la communauté. C'est ce qu'on appelle la communauté réduite aux acquêts. Nous avons là un exemple d'un régime matrimonial qui nous semble particulièrement équitable, sans faveur pour l'un ou l'autre des conjoints : séparation de biens quant aux apports et biens réservés, naturellement, mais communauté de biens pour ce qui est acquis au cours de l'union conjugale, grâce aux efforts conjugués des époux.

Nous avons vu que la loi prévoit plusieurs régimes matrimoniaux, le régime légal ordinaire étant l'union des biens. En outre, le Code civil a adopté le principe de la mutabilité du régime matrimonial.

Dès lors que les époux ou futurs époux décident d'adopter un autre régime que celui de l'union des biens, ils doivent conclure un contrat de mariage.

LE CONTRAT DE MARIAGE

Le contrat de mariage peut être passé avant comme après le mariage. Disons d'emblée qu'il est préférable et beaucoup plus simple de conclure un tel contrat avant le mariage. En effet, les contrats de mariage passés après la célébration du mariage sont soumis à l'approbation de l'autorité tutélaire, ceci pour éviter soit des pressions, soit le sacrifice d'intérêts d'un époux au bénéfice de l'autre. La procédure est longue ; il faut donner des renseignements strictement personnels... bref, il y a de quoi décourager les plus intéressés.

Le contrat de mariage (avant ou après le mariage) doit toujours être passé devant un notaire. Les conjoints doivent le signer personnellement, à moins d'être privés de l'exercice des droits civils. Dans ce cas la signature du représentant légal est nécessaire.

Le contrat de mariage ne peut pas avoir n'importe quel contenu, la liberté des parties étant délimitée par les dispositions légales du Code civil. Mais à l'intérieur de ce cadre, les parties sont libres.

Répetons que les époux peuvent, en tout temps, changer de régime matrimonial.

A PROPOS OMANUELLE... ET CONSOEURS (1)

L'année de la femme est décidément magnifiquement récupérée : n'avance-t-on pas en effet un argument-force en faveur des ouvrages et des films que la publicité qualifie d'érotiques, l'argument suivant : ils montrent des femmes libérées, ils contribuent à les libérer toutes ; leur apport à une véritable émancipation féminine est donc important. Bon. Personnellement, je n'ai rien contre le véritable érotisme. Voyons un peu, d'un point de vue féministe, de quoi il s'agit dans ces média.

LE POSITIF

L'élément positif, même s'il paraît aberrant à notre époque de devoir encore s'en réjouir, c'est que ce type de littérature et de films reconnaît aux femmes un sexe ; un sexe qui n'est plus un simple orifice ; un sexe qui n'est plus un phallus miniaturisé et dégénéré ; un sexe qui est susceptible de prendre du plaisir et de jouir. On sait — Benoîte Groult le rappelle et le décrit fort bien — comment le monde des hommes à travers les âges, les cultures et l'univers a, par crainte, jalousie ou représailles, mutilé ce sexe féminin et continue d'ailleurs, dans d'autres civilisations que la nôtre, à le mutiler en amputant le clitoris, opération affreusement douloureuse puisqu'il s'agit de l'organe le plus innervé, donc le plus sensible du corps. On sait aussi que « pour compléter le bouclage de leurs femmes, plusieurs peuples... ajoutent à la clitoridectomie, qui leur paraît sans doute insuffisante, une trouvaille originale, l'infiltration, qui garantit au futur mari, au prix d'un muselage vulvaire très

douloureux, la « nouveauté » de sa jeune épouse » (1). D'où, bien sûr, une frigidité trop hâtivement attribuée à la « nature féminine » provenant en fait du martyre enduré à chaque relation sexuelle.

Et puis, quand on ne le mutilait pas, ce sexe, on le niait ; il était réduit à une caverne inconnue, donc menaçante, n'existant que pour recevoir la « semence précieuse ». Alors voir ou entendre parler d'une femme bien entière, et qui a du plaisir, c'est un progrès.

Autre élément positif, quoique plus ambigu : la révélation de l'homosexualité féminine. Oh ! à cet égard, je n'ai guère d'illusions : c'est un peu trop complaisamment que l'on s'étend sur ce phénomène ; comme si on voulait en donner pour son argent au spectateur-lecteur-voyeur à qui l'on s'adresse. Néanmoins, c'est une réalité qui a été très longtemps camouflée : il était gênant pour le monde masculin d'admettre que la femme pouvait avoir une autonomie sexuelle, et conquérir par là une certaine indépendance.

LE NEGATIF

Les aspects négatifs de ce genre de littérature ou d'images l'emportent cependant en nombre et en poids sur les aspects positifs. Quand bien même il faut se garder de mettre dans le même panier *Histoire d'O* — ouvrage sexiste et surtout fasciste puisque sa préface est une apologie de l'escalavage — et *Emmanuelle* — qui veut montrer une femme-sujet et proposer un nouvel érotisme défiant les normes sociales — il n'en est pas moins vrai qu'ils ont beaucoup en commun, féminisme parlant.

L'image de la femme qui en ressort est plus que conformiste : dépendance de l'homme, désir de devenir ce qu'il exige (l'inverse n'étant jamais vrai). *Emmanuelle* ne dit-elle pas, par exemple, à plusieurs reprises, qu'elle veut progresser et s'améliorer pour ressembler à la femme que souhaite son homme du moment ? Passivité aussi : jetée des bras de l'un des deux de l'autre, elle choisit rarement et n'a aucune autonomie véritable. Objet sexuel enfin — et évidemment — état qui implique deux conditions préalables : la beauté et la jeunesse. On sait que ces qualités ne sont l'apparence que d'une minorité de femmes (d'hommes aussi d'ailleurs) ; on sait trop la peine que se donnent les autres pour essayer de ressembler à ce portrait stéréotypé pour avoir la navette — ou la mauvaise foi — de dire que ce genre de films les libère. Au contraire, ils les confirment dans leur absence de confiance en elles-mêmes, contribuant par là fortement à les dévaloriser à leurs propres yeux et par conséquent à dévaloriser leur propre sexe.

Autre élément important : si l'on reconnaît un sexe aux femmes, il faut

bien constater par ailleurs que la sexualité qui leur est imposée est assimilée à celle des hommes : on la limite à l'acte sexuel (c'est d'ailleurs à mon sens la raison pour laquelle ces films manquent totalement d'érotisme). C'est dire que l'on n'est pas prêt encore à reconnaître la différence et le caractère beaucoup plus vaste de la sexualité féminine, et que par là on continue à la mutiler : pas de règles, pas de grossesse, pas d'enfant ; la femme, malgré tout, reste un réceptacle passif. Comment parler alors d'une libération ?

Comment aussi parler de libération de la femme par des ouvrages qui ne montrent qu'un aspect de l'être humain ? Un aspect certes important, d'autant plus important peut-être qu'il a été entouré d'interdits innombrables, de tabous dont beaucoup subsistent, malgré une indéniable libéralisation. Mais un aspect seulement. Car l'Homme est aussi affectivité, intelligence, créativité, travail ; et jamais il n'est présent dans cette globalité qui lui appartient en propre. Les personnages dont on nous parle ou que l'on nous montre évoluent en dehors de tout contexte social ; ce sont des modèles qui n'ont aucun lien avec la réalité vécue, des êtres immatériels, boulimiques de sexe ; à en crever d'ennui.

Non, si les pornos permettent peut-être un défolement, ils ne libèrent personne, surtout pas les femmes. Ils confirment bien au contraire la double exploitation dont elles sont victimes : l'exploitation par le monde masculin qui a valorisé chez elles le physique au détriment de toutes les autres qualités humaines ; l'exploitation par la société capitaliste qui, non contente d'utiliser gratuitement leurs services domestiques, de les sous-payer, de les sous-payer et de les licencier lorsque la conjoncture économique se détériore, a fait de leur corps, de leur sexe en particulier, une marchandise dont le rapport est loin d'être négligeable. Non, les pornos ne libèrent personne ; et lorsque hommes et femmes seront véritablement libérés, il y a de fortes chances qu'ils disparaissent.

Claire Masmatta-Rubattel

Lisez et faites lire
Femmes suisses
à vos amies

Billet de la paysanne
QUE FAIT LA PAYSANNE L'HIVER ?

Après les jours sans fin de l'été et même de l'automne, la paysanne se réjouit souvent d'arriver à une période plus calme pour elle — période plus ou moins longue selon le genre d'exploitation du mari, mais qui va en général de mi-novembre au tout début mars. Pendant ce temps, jardin, vergers, vignes ou champs ne réclamant pas sa présence, elle dispose de beaucoup plus de temps. De là à penser qu'elle n'a plus rien à faire...

A la campagne, on recommande encore beaucoup. Les salopettes rapiécées selon la méthode rapide tiennent presque parfois du « patchwork », si ce n'est par la couleur, en tout cas par la technique ! L'hiver est la période rêvée pour ce genre de travail et pour faire place nette dans l'armoire où chaussettes de laine à renter — à grosses chaussettes, grosses chaussettes —, chemises dont le col est à changer, draps à tourner, mélangés à tant d'autres pièces en défaut à un endroit ou à l'autre, forment une pile parfois impressionnante, souvent découra-

geante de prime abord. A la ferme, il y a tant de travaux où l'on s'agit et use rapidement ses habits qu'il faut tirer parti de tout ce qui peut encore être porté.

Le ménage, « enflé » pendant les gros travaux de la bonne saison, s'est fait plus modeste. Il reste cependant 1 ou 2, parfois 3 ou 4 employés qui ont chambre à la ferme, sont là pour tous les repas, les 4 heures y compris, et dont il faut laver et repasser le linge. La paysanne est reconnaissante que son mari ait de l'aide et participe volontiers de cette façon à la bonne marche de l'exploitation. Ce travail est la toute l'année ou presque ; et je dois dire qu'il est bienfaçant parfois, à l'occasion de congés ou de vacances du personnel, de se retrouver en famille. Là où il manque du personnel, le ménage est plus petit, mais la paysanne aide souvent son mari en soignant veaux ou porcs, ou tous les deux.

Quelques-unes, douées, profitent seules ou avec l'aide de leur mari, de « refaire » une chambre ou l'autre, leur « appartemen-

ment » n'étant pas qu'un 3 pièces, à leur grand bonheur, il faut le dire.

D'autres, ou les mêmes, tiennent la comptabilité du ménage et en partie celle de l'exploitation. Souvent il faut rattraper le retard accumulé pendant la période où il y a d'autres choses à faire que de se mettre au bureau, si ce n'est pour noter l'indispensable.

A part cela, la paysanne profite de tricoter un peu, ou beaucoup selon les besoins et ses goûts, et fait peut-être de la couture, mais du neuf cette fois.

Et elle pense à ses loisirs, à sa formation. Peut-être, au plus fort de la bourrée, a-t-elle rêvé à ce moment... Maintenant, que va-t-elle faire ? En automne, son groupe régional de paysannes a mis au point un programme d'activités pour tout l'hiver ; elle a alors le choix entre des cours aussi nombreux que divers. Si je le pourrais, cet hiver, suivre les cours suivants : tissage, vannerie, macramé, natation, peinture sur porcelaine (cours de plusieurs leçons), et teinture sur toile, fabrication de paillettes, et 3 cours de cuisine sur : 1) les pâtes levées, 2) les poissons, 3) le poulet (cours d'un après-midi).

On aurait pu ajouter un cours de raccommodages, de soins de beauté, de soins au foyer (pour des malades), de taille d'arbustes à petits fruits, etc. Ces cours varient chaque hiver, en nombre également, selon

les désirs des paysannes. Une ou deux conférences complètent ce programme ; cet hiver : « le meuble ancien vaudois » et le film « Terre à vendre » concernant l'aménagement du territoire, film à voir (de Henri Brandt).

C'est aussi l'hiver qu'ont lieu les cours professionnels pour paysannes. En un hiver, elle peut se préparer à l'examen de fin d'apprentissage (en général, on devient paysanne par son mariage). Après un second hiver de nouveaux cours, terminés par des examens jusque là de 3 jours consécutifs, et dorénavant probablement en deux étapes, elle obtiendra son diplôme de paysanne. Que voilà tout un programme pour des mères de famille pour la plupart !

Et tous ces livres qu'elle voudrait lire, cette paysanne, c'est encore pour les soirées d'hiver qu'elle les a laissés. Elle se rattrape alors, et ne s'endort pas comme en été après avoir lu une demi-page.

Pour peu que cette paysanne ait encore d'autres centres d'intérêt : musique, activités religieuses, sociales ou politiques, l'hiver devient pour elle aussi chargé que l'été, mais avec cette différence immense qu'elle fait en partie ce qu'elle a envie, ce qu'elle a choisi de faire, et pas seulement ce qu'elle doit. Elle peut alors se retrouver elle-même, se reposer en changeant d'activités, « refaire le plein » en vue de la saison prochaine. Paulette GONVERS